



## Commission des Règlements

PROCÈS-VERBAL N° 10

REUNION DU 22/01/2019

**Présidence :** M. Laurent JULIEN.

**Présents :** MM. Gérard FANTIN, Gérard GIRY,

e-mail: [reglements@drome-ardeche.fff.fr](mailto:reglements@drome-ardeche.fff.fr)

### INFORMATIONS

- ***Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

### RAPPEL

- **Article 6 b. des Règlements sportifs du District Drôme Ardèche :**  
***Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur Footclubs sera prise en compte.***

### DOSSIER N°35

**Match n° 20959186, Vallis Auréa Foot 2 / Chavanay AS2, U15 D 4, poule A du 12/01/2019**

Réserve d'avant match posée par le dirigeant de Chavanay dite recevable concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Vallis Auréa étant susceptible d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour ou dans les 24 heures.

Après vérification de la feuille de match Trinité Lyon 1 / Vallis Auréa, U15 R3 du 16/12/2018 il s'avère qu'aucun joueur n'a participé à la rencontre de référence.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte de Chavanay sera débité de 36,40 € pour frais de dossier.

### DOSSIER N°36

**Match n° 20524240, AS Dolon 2 / Rhone Crussol 07 2, Seniors D 4, poule B du 20/01/2019**

Réserve d'avant match posée par le capitaine de Rhone Crussol dite recevable concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de AS Dolon étant susceptible d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour ou dans

les 24 heures.

Après vérification de la feuille de match Valensolles 1 / AS Dolon 1 , Seniors D2 , poule A du 09/12/2018, il s'avère qu'un joueur a participé à la rencontre de référence.

Il s'agit de :

- CETINTAS Ercan, licence n° 2543212841

Pour ce fait, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe du Dolon 2 .

AS Dolon 2 : - 1 point, 0 but

Rhone Crussol 2 : 3 points, 1 but

Le compte de AS Dolon sera débité de de 36,40 € pour frais de dossier.

## DOSSIER N°37

**Match n° 20524501, Vallée Jabron US 2 / Crest Aouste 2, Seniors D4, poule D du 20/01/2019.**

Réserve d'avant match posée le capitaine de l'équipe de Vallée du Jabron dite recevable concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Crest Aouste qui ont participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour ou dans les 24 heures.

Après vérification de la feuille de match Crest Aouste 1 / Le Puy F43, coupe de France du 16/12/2018, il s'avère qu'aucun joueur a participé à la rencontre citée en référence.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club de Vallée du Jabron sera débité de de 36,40 € pour frais de dossier.

## DOSSIER N°38

**Match n° 20523839, Portes les Valence 2 / Rhodia O. 2, Seniors D3, poule B du 20/01/2019**

Réserve d'avant match posée le capitaine de Rhodia dite recevable concernant la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe de Portes les Valence qui ont participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure de Portes les Valence, celle-ci ne jouant pas ce jour ou dans les 24 heures.

Après vérification de la feuille de match Portes les Valence FC1 / Chateauneuf sur Isère 1, Seniors D2 , poule B 16/12/2018, il s'avère qu'un joueur a participé à la rencontre citée en référence.

Il s'agit de :

Mondello Kevin ; licence n° 2545967482

Pour ce la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Portes les Valence

Portes les Valence 2 : - 1 point, 0 but

Rhodia O. 2 : 3 points, 0 but

## DOSSIER N°39

**Match n° 20619761, Rhone Crussol 07 2 / GF Hermitage Tournonais 1, U 17 D1, poule O du 12/01/2019**

Réserve d'avant match posée le dirigeant de l'équipe de GFHT dite recevable concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Rhone Crussol qui ont participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure de Rhone Crussol , celle-ci ne jouant pas ce jour ou dans les 24 heures.

Après vérification de la feuille de match Rhone Crussol 1 / Miserieux Trévoux, U17, R2 poule B du 15/12/2018, il s'avère qu'aucun joueur a participé à la rencontre citée en référence.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club de GF Hermitage Tournonais sera débité de de 36,40 € pour frais de dossier.

**Laurent JULIEN**

**Gérard GIRY**